

**Programme des
Nations Unies pour
l'environnement**Distr.
GÉNÉRALEUNEP/OzL.Pro/ExCom/88/22
27 octobre 2021FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMITÉ EXÉCUTIF
DU FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL
Quatre-vingt-huitième réunion
Montréal, 15-19 novembre 2021¹

**PLAN D'ACTIVITÉS GÉNÉRAL DU FONDS MULTILATÉRAL
POUR LA PÉRIODE 2022-2024****Contexte**

1. Les Parties au Protocole de Montréal ont été dans l'impossibilité de se réunir en personne, comme prévu, en 2020 à cause des circonstances extraordinaires entourant la pandémie de la COVID-19,² de sorte que leurs travaux ont été effectués en ligne. Ainsi, les Parties n'ont pas pu adopter une décision sur la reconstitution du Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal pour la période 2021-2023.

2. En ce qui concerne les questions relatives à la reconstitution du Fonds multilatéral, les Parties ont précisé à leur trente-deuxième réunion³ qu'elles prendraient, en 2021, une décision sur la reconstitution du Fonds, afin d'adopter un budget pour la période triennale 2021-2023 comprenant les contributions régulières, et ont adopté un budget provisoire de 268 millions \$US pour le Fonds multilatéral pour la période 2021-2023, en accordant la priorité aux sommes de 2021 de la période triennale 2021-2023, en attendant que les Parties adoptent une décision finale sur la reconstitution, comprenant un budget révisé, pour la période triennale 2021-2023, étant entendu que le budget provisoire serait établi à partir des contributions estimées à verser au Fonds multilatéral et autres sources de la période triennale 2018-2020 (décision XXXII/1).

¹ Les réunions et le processus d'approbation intersessions se dérouleront en ligne en novembre et en décembre 2021 à cause du coronavirus (COVID-19)

² La 42^e réunion du Groupe de travail à composition non limitée (Montréal, Canada, du 13 au 17 juillet 2020) et la présentation conjointe de la douzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone et de la trente-deuxième Réunion des Parties au Protocole de Montréal sur les substances qui appauvrissent la couche d'ozone (Tachkent, Ouzbékistan, 23-27 novembre 2020).

³ Réunion en ligne tenue du 23 au 27 novembre 2020.

3. Les Parties ont également accordé au Secrétariat de l'ozone l'autorisation d'organiser une réunion extraordinaire des Parties en 2021, afin que celles-ci puissent prendre une décision sur la reconstitution du Fonds multilatéral pour la période triennale 2021-2023, si les circonstances entourant la pandémie mondiale le permettent (décision XXXII/2).

4. Au moment de la préparation du présent document, les Parties au Protocole de Montréal participaient au segment préparatoire⁴ de la douzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Vienne présentée de concert avec la trente-troisième Réunion des Parties au Protocole de Montréal.⁵ Les Parties ont soumis les trois projets de décision suivants au segment de haut niveau à l'issue des échanges sur les questions relatives au Protocole de Montréal :

- a) Contributions au Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal pour la période triennale 2021-2023 proposé par l'Australie, l'Union européenne et la Nouvelle-Zélande, afin d'établir le niveau des contributions indicatives de plusieurs Parties⁶ pour 2022 à titre provisoire, en attendant la décision finale des Parties concernant le budget révisé du Fonds multilatéral pour la période triennale 2021-2023; toute contribution versée par les Parties avant la décision finale sur le budget révisé du Fonds pour la période triennale 2021-2023 sera effectuée sous réserve du niveau général de la reconstitution et du niveau des contributions convenues des Parties;
- b) Budget provisoire actualisé du Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal pour la période triennale 2021-2023, proposé par le Canada, en vue de l'adoption d'un budget provisoire actualisé de 400 millions \$US pour le Fonds pour la période 2021-2023, en attendant que les Parties adoptent une décision finale sur la reconstitution, comprenant un budget révisé pour la période triennale 2021-2023, étant entendu que le budget provisoire actualisé sera fondé sur les contributions dues au Fonds et autres sources pour la période triennale;
- c) Réunion extraordinaire des Parties en 2022, proposé par la Norvège, accordant au Secrétariat l'autorisation d'organiser une réunion extraordinaire des Parties en 2022, afin que les Parties puissent prendre une décision sur la reconstitution du Fonds pour la période triennale 2021-2023.

Introduction

5. Le Secrétariat et les agences bilatérales et d'exécution ont amorcé leur collaboration pour la planification des activités du Fonds multilatéral pour la période 2022-2024 le 23 août 2021, lors de la présentation des tableaux d'activités initiaux.

6. En l'absence d'une décision des Parties au Protocole de Montréal sur le niveau de la reconstitution du Fonds multilatéral pour la période triennale 2021-2023 et à la lumière de la décision XXXII/1 et des projets de recommandation proposés par les Parties au segment de haut niveau de la trente-deuxième Réunion des Parties mentionné ci-dessus, le Secrétariat a examiné les plans d'activités proposés par les agences bilatérales et d'exécution en se fondant sur le niveau de la reconstitution de la période triennale 2018-2020 (c.-à-d., 540 million \$US) et a informé les agences que leurs plans d'activités seraient modifiés lorsque les Parties auront convenu du niveau de la reconstitution pour la période triennale 2021-2023.

⁴ En ligne, 23-29 octobre 2021.

⁵ En ligne, 29 octobre 2021.

⁶ Allemagne, Australie, Autriche, Belgique, Bulgarie, Croatie, Chypre, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Slovénie, Suède et Tchéquie.

7. Le tableau 1 indique la valeur des tableaux des plans d'activités proposés.

Tableau 1. Valeur initiale totale des plans d'activités pour 2022-2024 (milliers de \$US)

Élément	2022	2023	2024	Total (2022–2024)	Total après 2024
Total	117 517	179 539	135 953	433 009	204 178
Budget indicatif*	180 000	180 000	180 000	540 000	
Différence	(62 483)	(461)	(44 047)	(106 991)	

* Fondé sur le même niveau que la reconstitution du Fonds multilatéral pour la période 2018-2020.

8. Le Secrétariat a examiné les activités proposées dans les tableaux des plans d'activités initiaux, plus particulièrement les phases II et III des plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) à la lumière des phases I et II des PGEH, de l'admissibilité au financement restante et des coûts, et a fait parvenir ses observations sur la surprogrammation, les activités relatives aux PGEH, les projets figurant dans le plan d'activités de 2021 non présentées à la 88^e réunion et les activités relatives aux HFC aux agences bilatérales et d'exécution.

9. À cause des contraintes imposées par la pandémie de la COVID-19, les observations du Secrétariat sur la proposition initiale des plans d'activités ont été abordées dans le cadre des échanges avec les agences et de nombreux messages électroniques. Toutes les questions ont été réglées avec satisfaction.

10. Les agences bilatérales et d'exécution ont ensuite révisé les tableaux de leurs plans d'activités et les ont présentés de nouveau avec le texte d'accompagnement. La valeur totale des plans d'activités pour la période 2022-2024 est résumée dans le tableau 2.

Tableau 2. Valeur totale révisée des plans d'activités proposés pour 2022-2024 (milliers \$US)

Élément	2022	2023	2024	Total (2022–2024)	Total après 2024
Total	118 877	180 595	137 718	437 191	183 283
Budget indicatif*	180 000	180 000	180 000	540 000	
Différence	(61 123)	595	(42 282)	(102 809)	

* Fondé sur le même niveau que la reconstitution du Fonds multilatéral pour la période 2018-2020.

Contenu

11. Ce document contient les plans d'activités généraux du Fonds multilatéral pour la période 2022-2024 comprenant les plans d'activités des agences bilatérales,⁷ du PNUD,⁸ du PNUE,⁹ de l'ONUDI¹⁰ et de la Banque mondiale¹¹ pour la période 2022-2024 présentés à la 88^e réunion.

12. Ce document comprend les parties suivantes :

- Affectation des ressources du plan d'activités pour 2022-2024
- Observations du Secrétariat
- Modification du plan d'activités général du Fonds multilatéral pour 2022–2024
- Autres questions d'orientation
- Recommandation

⁷ UNEP/OzL.Pro/ExCom/88/23

⁸ UNEP/OzL.Pro/ExCom/88/24

⁹ UNEP/OzL.Pro/ExCom/88/25

¹⁰ UNEP/OzL.Pro/ExCom/88/26

¹¹ UNEP/OzL.Pro/ExCom/88/27

Affectation des ressources du plan d'activités pour 2022–2024

13. Le tableau 3 présente la valeur par année des activités prévues dans les plans d'activités de 2022-2024. Les valeurs sont inférieures de 102,81 millions \$US (c.-à-d., 19 pour cent du budget indicatif) au budget indicatif.

Tableau 3. Affectation des ressources du plan d'activités de 2022-2024 proposé (milliers \$US)*

Description	2022	2023	2024	Total (2022–2024)	Total après 2024
Activités relatives aux HCFC					
PGEH approuvés	58 858	51 880	34 932	145 671	78 600
Préparation des PGEH, phase II	150.35	128.33	33.9	313	0
Phase II des PGEH	6 260	7 249	7 800	21 309	44 671
Préparation des PGEH, phase III	120	513.6	0	634	0
Phase III des PGEH	8 649	43 103	58 816	110 568	40 405
Vérification des PGEH	588.6	648.6	588.6	1 826	
Assistance technique pour les HCFC	990	0	0	990	0
Total partiel des activités relatives aux HCFC	75 617	103 523	102 171	281 311	163 675
Activités relatives aux HFC					
HFC : Activités de facilitation		214		214	
Préparation des plans de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali	8 696	3 941	0	12 637	0
Plans de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali	0	36 940	400	37 340	19 577
HFC : Assistance technique	678		678	1 356	
Total partiel des activités relatives aux HFC	9 374	41 095	1 078	51 547	19 577
Activités standards					
Renforcement des institutions	9 746	11 776	9 746	31 267	30
Programme d'aide à la conformité	11 428	11 771	12 124	35 323	
Coûts de base	5 953	5 994	6 036	17 983	0
Coûts du Secrétariat, du Comité exécutif et du suivi et évaluation, moins la contrepartie canadienne	6 260	5 936	6 063	18 259	0
Trésorier	500	500	500	1 500	0
Total partiel de activités standards	33 886	35 977	34 469	104 332	30
Total	118 877	180 595	137 718	437 191	183 283
Budget indicatif**	180 000	180 000	180 000	540 000	
Différence	(61 123)	595	(42 282)	(102 809)	

* Comprenant les coûts d'appui à l'agence, s'il y a lieu.

** Fondé sur le même niveau que la reconstitution du Fonds multilatéral pour la période 2018-2020.

Observations du Secrétariat

Phase II des PGEH

14. Le niveau total de financement de la phase II du PGEH dans les pays à faible volume de consommation est de 12,7 millions \$US, dont 2,17 million \$US (comprenant 995 865 \$US pour 2022-2024) destinés au respect de la réduction de 67,5 pour cent de la valeur de référence pour les HCFC. La valeur des projets des pays à faible volume de consommation pour atteindre une réduction de 100 pour cent est de 10,53 millions \$US, dont 4,77 millions \$US pour 2022-2024.

15. Le financement total de la phase II des PGEH pour les pays n'étant pas des pays à faible volume de consommation est de 53,28 millions \$US afin de réduire 435,6 tonnes PAO de HCFC, dont 15,54 millions \$US pour 2022-2024, afin d'éliminer 142,2 tonnes PAO de HCFC. La répartition du financement par secteur est indiquée dans le tableau 4.

Tableau 4. Répartition du financement de la phase II des PGEH par secteur pour les pays n'étant pas des pays à faible volume de consommation (milliers \$US)

Secteur	2022-2024	Après 2024	Total	Pourcentage du total (%)
Mousse rigide	885	91	976	1,8
Fabrication d'équipement de réfrigération	4 719	23 994	28 713	53,9
Entretien de l'équipement de réfrigération	9 939	13 653	23 592	44,3
Total	15 543	37 738	53 281	100,0

Phase III des PGEH

16. Le plan d'activités comprend la somme de 150,97 millions \$US pour la phase III des PGEH pour 18 pays (Argentine, Arménie, Brésil, Chili, Colombie, Inde, Indonésie, Jordanie, Liban, Malaisie, Mexique, Nigeria, Oman, Pakistan, Philippines, République islamique d'Iran, République de Moldova et Soudan), dont 110,57 millions \$US pour 2022-2024. La phase II des PGEH n'est intégrée au plan d'activités que pour les pays dont la cible de réduction est inférieure aux objectifs de conformité de 2025 (décision 84/46 e)).

Vérification des PGEH

17. Le Secrétariat a prévu la somme de 588 600 \$US pour les rapports de vérification,¹² qui suppose la préparation de 18 rapports au coût de 32 700 \$US chacun (1,77 million \$US pour 2022-2024). L'Allemagne a aussi prévu la vérification des PGEH dans deux pays (Maurice et Papouasie-Nouvelle-Guinée) pour 60 000 \$US en 2023.

Projets régionaux d'assistance technique pour les PGEH

18. Le plan d'activités comprend deux projets régionaux d'assistance technique pour les HCFC visant à promouvoir les frigorigènes à faible potentiel de réchauffement de la planète (PRG) dans les pays à température ambiante élevée (PRAHA-III) pour la somme de 990 000 \$US en 2022. Ces projets ont été examinés à la 86^e réunion, au cours de laquelle quelques membres ont manifesté leur appui à la réintégration du projet; il a toutefois été souligné qu'il n'y avait pas de fenêtre de financement pour ces projets d'assistance technique et que les travaux nécessaires pour aborder la question des solutions de remplacement à faible PRG étaient énoncés dans la décision XXVIII/2 des Parties.¹³ Le projet n'a donc pas été réintégré dans le plan d'activités de 2022-2024.

Activités relatives aux HFC

19. Les activités relatives aux HFC comprennent des activités d'une valeur de 214 000 \$US pour deux pays (Antigua-et-Barbuda et République centrafricaine) en 2023; des activités de préparation des plans de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali¹⁴ dans 75 pays représentant la somme de 12,64 millions \$US en

¹² La décision 61/46 c) exige des rapports de vérification pour un échantillon de 20 pour cent des pays à faible volume de consommation dont le PGEH est approuvé.

¹³ Paragraphe 182 du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/86/100.

¹⁴ Un financement pourrait être accordé pour la préparation de plans nationaux de mise en œuvre afin de respecter les premières obligations de réduction dans le cadre de la réduction progressive cinq ans avant ces obligations, au plus tôt, à la suite de la ratification de l'Amendement de Kigali par le pays et conformément aux lignes directrices qui seront approuvées (décision 79/46 b) iii). De plus, des activités de préparation de la réduction progressive des HFC

2022 et 2023; des plans de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali¹⁵ pour 33 pays représentant la somme de 56,92 millions \$US (dont 37,34 millions \$US en 2022-2024); et une activité d'assistance technique d'une valeur de 1,36 million \$US pour 2022-2024.

20. En ce qui concerne les activités de facilitation, les deux pays ont remis la lettre exigée du gouvernement indiquant son intention de faire de son mieux pour ratifier l'Amendement de Kigali dans les meilleurs délais, conformément à la décision 79/46 d) i).

21. Quarante des 75 pays indiqués dans le plan d'activités pour les activités de préparation des plans de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali n'ont pas ratifié l'Amendement de Kigali. Trois de ces pays n'ont pas remis la lettre exigée du gouvernement indiquant son intention de faire de son mieux pour ratifier l'Amendement de Kigali et ont été retirés du plan d'activités.

22. En ce qui concerne les plans de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali, deux des trois pays inclus n'ont pas ratifié l'Amendement de Kigali et ont donc été retirés des plans d'activités concernés.

23. Le projet mondial d'assistance technique sur le jumelage des administrateurs des Bureaux nationaux de l'ozone aux décideurs en matière de politiques nationales de l'énergie en appui aux objectifs de l'Amendement de Kigali n'est pas admissible au financement.

Modification du plan d'activités général du Fonds multilatéral pour 2022-2024

24. Les modifications apportées au plan d'activités général de 2022-2024 sont fondées sur les décisions pertinentes du Comité exécutif. D'autres modifications pourraient être nécessaires lorsque les Parties auront pris une décision sur le niveau de la reconstitution du Fonds multilatéral pour la période triennale 2021-2023.¹⁶

25. L'examen du plan d'activités révisé pour 2022-2024 a révélé que les modification ci-dessous n'ont pas été examinées :

Tableau 5. Autres modifications au plan d'activités général du Fonds multilatéral pour 2022-2024 (milliers \$US)

Modification	2022–2024	Après 2024
Valeurs du PGEH afin de correspondre aux sommes réelles approuvées dans les accords, dont les tranches des PGEH à proposer mais non présentées à la 88 ^e réunion	3 731	0
Valeurs des PGEH correspondant aux projets d'accords proposés à la 88 ^e réunion	(324)	(407)
Activités de préparation de la phase II des PGEH proposées à la 88 ^e réunion	(24)	0
Vérification des PGEH	(60)	0
Assistance technique pour les HCFC	(990)	0
Préparation des plans de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali en vertu de la décision 84/46 g)	(947)	0

pourraient être intégrées au plan d'activités pour les pays qui n'ont pas ratifié l'Amendement de Kigali mais ont remis une lettre précisant l'intention du gouvernement de faire de son mieux pour ratifier l'Amendement de Kigali (décision 84/46 f)). Les lignes directrices pour la préparation des plans de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali ont été approuvées à la 87^e réunion (décision 87/50).

¹⁵ L'intégration des plans de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali dans les plans d'activités n'est permise que pour les pays ayant ratifié l'Amendement de Kigali (décision 84/46 g)).

¹⁶ En l'absence d'une décision des Parties sur le niveau de la reconstitution du Fonds multilatéral pour la période triennale 2022-2024 et à la lumière de la décision XXXII/1, le budget indicatif aux fins d'affectation des ressources du plan d'activités est présumé au même niveau que pour la reconstitution pour la période triennale 2018-2020. Cette question a été abordée dans le plan d'activités du Fonds multilatéral pour 2022-2024 (UNEP/OzL.Pro/ExCom/86/22).

Modification	2022–2024	Après 2024
Plans de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali faisant suite à la décision 80/34 c) iii) b.	(375)	(412)
Assistance technique pour les HFC	(1 356)	0
Valeurs pour le renforcement des institutions après 2024 retirées ou projets proposés à la 88 ^e réunion et retirés par la suite	204	(30)
Projet de renforcement des institutions pour la République populaire démocratique de Corée faisant suite à la décision 80/34 c) iii) b.	(333)	0

26. Le tableau 6 présente les résultats des modifications proposées au plan d'activités général pour 2022-2024. Les valeurs indiquées représentent 103,28 millions \$US de moins (19,1 pour cent du budget indicatif) que le budget indicatif.

Tableau 6. Affectation modifiée des ressources pour le plan d'activités de 2022-2024 (milliers \$US)*

Description	2022	2023	2024	Total (2022–2024)	Total après 2024
Activités relatives aux HCFC					
PGEH approuvés	60 784	53 686	34 932	149 402	78 600
Préparation des PGEH, phase II	150.35	128.33	33.9	313	0
Phase II des PGEH	5 933	7 412	7 722	21 067	44 748
Préparation des PGEH, phase III	96	513.6	0	610	0
Phase III des PGEH	8 392	43 103	58 991	110 486	39 919
Vérification des PGEH	588.6	588.6	588.6	1 766	0
Assistance technique pour les HCFC	0	0	0	0	0
Total partiel des activités relatives aux HCFC	75 944	105 432	102 268	283 644	163 268
Activités relatives aux HFC					
HFC : Activités de facilitation	0	214	0	214	0
Préparation des plans de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali	7 973	3 717	0	11 689	0
Plans de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali	0	36 666	300	36 966	19 165
HFC : Assistance technique	0	0	0	0	0
Total partiel des activités relatives aux HFC	7 973	40 596	300	48 869	19 165
Activités standards					
Renforcement des institutions	9 783	11 572	9 783	31 139	0
Programme d'aide à la conformité	11 428	11 771	12 124	35 323	0
Coûts de base	5 953	5 994	6 036	17 983	0
Coûts du Secrétariat, du Comité exécutif et du suivi et évaluation, moins la contrepartie canadienne	6 260	5 936	6 063	18 259	0
Trésorier	500	500	500	1 500	0
Total partiel de activités standards	33 924	35 773	34 507	104 204	0
Total	117 841	181 801	137 075	436 717	182 433
Budget indicatif**	180 000	180 000	180 000	540 000	
Différence	(62 159)	1 801	(42 925)	(103 283)	

* Comprendant les coûts d'appui à l'agence, s'il y a lieu.

** Fondé sur le même niveau que la reconstitution du Fonds multilatéral pour la période 2018-2020.

Autres questions d'orientation

Activités proposées à la 88^e réunion

27. Les activités figurant dans les plans d'activités des agences bilatérales et d'exécution pour 2021 mais non présentées à la 88^e réunion figurent déjà dans le plan d'activités de 2022-2024. De plus, les PGEH proposés à la 88^e réunion aux fins d'examen par le Secrétariat mais reportés par la suite figurent dans le plan d'activités de 2022-2024.

Budgétisation

28. Une fois les modifications apportées, la valeur des activités du plan d'activités est inférieure au budget indicatif global de 103,28 millions \$US pour la période triennale 2022-2024, en supposant un budget de 540 millions \$US, c'est-à-dire au même niveau que la reconstitution de 2018-2020. De plus, la valeur du plan d'activités modifié de 117,84 millions \$US pour 2022 est inférieure au budget annuel de 180 millions \$US (en supposant une reconstitution au même niveau qu'en 2018-2020).

Autres modifications après la 88^e réunion

29. Le plan d'activités de 2022-2024 pourrait être modifié de nouveau selon les niveaux de financement des nouvelles phases des PGEH qui devraient être approuvées en principe à la 88^e réunion. Le Comité exécutif pourrait modifier le plan d'activités de 2022-2024 en fonction du niveau de financement des PGEH approuvé en principe à la 88^e réunion.

30. Le Comité exécutif pourrait modifier de nouveau le plan d'activités de 2022-2024 en fonction des décisions prises par les Parties au Protocole de Montréal sur le niveau de la reconstitution du Fonds multilatéral pour la période triennale 2021-2023.

Questions d'orientation sur la phase III des PGEH, y compris la préparation de projets

31. Le PNUE demande l'orientation du Comité exécutif au sujet des dates de proposition des activités de préparation de projets pour la phase III des PGEH. Le Secrétariat a retiré toutes les activités en lien avec la phase II des PGEH pour les pays ayant un objectif de réduction de la phase II au-delà de 2024 du plan d'activités de 2022-2024, conformément à la décision 84/46 e).

32. Le Secrétariat demande l'orientation du Comité exécutif sur la date à laquelle les activités relatives à la phase II des PGEH, y compris la préparation de projets pour les pays ayant un objectif de réduction au-delà de 2024, pourraient être réintégrées au plan d'activités.

RECOMMANDATION

33. Le Comité exécutif pourrait souhaiter :

- a) Prendre note du plan d'activités général du Fonds multilatéral pour 2022-2024 proposé dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/88/22;
- b) Décider s'il doit:
 - i) Modifier le plan d'activités comme le propose le Secrétariat dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/88/22;

- ii) Modifier davantage le plan d'activités :
 - a. En ajoutant les plans de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) reportés à la 88^e réunion dans le plan d'activités de 2022;
 - b. En tenant compte des valeurs approuvées en principe pour les nouveaux PGEH à la 88^e réunion;
 - c. En tenant compte du niveau de la reconstitution du Fonds multilatéral pour la période triennale 2021-2023 déjà adoptée par les Parties au Protocole de Montréal;
 - c) Déterminer à quel moment proposer les activités portant sur la phase II des PGEH, y compris la préparation de projets pour les pays dont la phase II approuvée du PGEH comporte un objectif de réduction au-delà de 2024,
 - d) D'appuyer le plan d'activités général du Fonds multilatéral pour 2022-2024 modifié par le Secrétariat [et le Comité exécutif] qui tient compte des décisions pertinentes de la 88^e réunion, tout en précisant que cet appui ne signifie pas que les projets, les quantités visées et le financement des projets qu'il contient sont approuvés.
-